



MARSEILLE

ARRÊTÉ N°DMS-SR-P20200001

Réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la Commune de Marseille dans le cadre de circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19.

Nous, Maire de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610.5

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 du 16 mars 2020 et suivants.

Vu l'arrêté P1901422 réglementant les zones de stationnement payant sur les voies de la commune de Marseille.

Vu l'arrêté de délégation de signature n°2018_01181_VDM

CONSIDÉRANT les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 qui modifie l'activité et l'organisation municipale et afin de limiter les impacts et d'assurer la continuité du service public.

CONSIDÉRANT qu'il n'est plus indispensable de limiter les déplacements individuels et qu'une partie des mesures limitant les déplacements sont levées par décret ministériel à compter du 11 mai 2020

ARRÊTONS :

Article 1: Le présent arrêté abroge l'arrêté T2001529 du 17 mars 2020

L'arrêté P1901422, réglementant les zones de stationnement payant sur les voies de la commune de Marseille, est actif.

Article 2 : Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Le présent arrêté est applicable à partir du lundi 25 mai 2020.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 6 mai 2020

Pour le Maire
Par Délégation

Le Directeur de la Mobilité et du Stationnement
Délégation Adjointe à la Sécurité

Laurent CLOUCHOUX